

ACTE DE DECES

Un acte de décès peut être délivré à toute personne qui en fait la demande. Les démarches pour l'obtenir dépendent du lieu du décès et de la nationalité du défunt.

Formulaire en ligne : <https://www.service-public.fr>

Autorités à saisir selon le lieu du décès et la nationalité du défunt :

Lieu du décès : France : Mairie du lieu du décès ou mairie du dernier domicile du défunt.

Lieu du décès : Etranger :

Nationalité française : Service Central d'Etat Civil de Nantes (Ministère des Affaires Etrangères) : 11, rue de la Maison Blanche. 44941 Nantes Cedex 09 (www.diplomatie.gouv.fr).

Autre nationalité : Organisme ayant dressé l'acte dans le pays concerné.